



## ARCHIVED - Archiving Content

### Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

## ARCHIVÉE - Contenu archivé

### Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



N° 85-561-MIF au catalogue — N° 003

ISSN : 1707-5211

ISBN : 0-662-77598-8

## Document de recherche

### Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice

# Contacts antérieurs avec la police et pouvoir discrétionnaire de la police à l'égard des jeunes arrêtés

par Peter J. Carrington et Jennifer L. Schulenberg

Centre canadien de la statistique juridique  
Statistique Canada, Ottawa, Ontario K1A 0T6.

Téléphone : 1 800 387-2231    Télécopieur : 1 613 951-6615

*Les opinions exprimées dans le présent rapport sont celles des auteurs et ne sont pas nécessairement représentatives de celles de Statistique Canada et du ministère de la Justice Canada.*



Statistique  
Canada

Statistics  
Canada

Canada

## **Comment obtenir d'autres renseignements**

Toute demande de renseignements au sujet du présent produit ou au sujet de statistiques ou de services connexes doit être adressée au Centre canadien de la statistique juridique, appels sans frais 1 800 387-2231 ou (613) 951-9023, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6.

Pour obtenir des renseignements sur l'ensemble des données de Statistique Canada qui sont disponibles, veuillez composer l'un des numéros sans frais ci-après. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel ou visiter notre site Web.

<b>Service national de renseignements</b>	<b>1 800 263-1136</b>
<b>Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants</b>	<b>1 800 363-7629</b>
<b>Renseignements concernant le Programme des services de dépôt</b>	<b>1 800 700-1033</b>
<b>Télécopieur pour le Programme des services de dépôt</b>	<b>1 800 889-9734</b>
<b>Renseignements par courriel</b>	<b>infostats@statcan.ca</b>
<b>Site Web</b>	<b>www.statcan.ca</b>

## **Renseignements sur les commandes et les abonnements**

Le produit n° 85-561-MIF au catalogue est publié occasionnellement sous forme électronique dans le site Internet de Statistique Canada et est offert gratuitement. Les utilisateurs peuvent obtenir des exemplaires à [www.statcan.ca](http://www.statcan.ca), sous la rubrique Produits et services.

## **Normes de service à la clientèle**

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1 800 263-1136.

## **Il est possible d'obtenir plus d'information à cette adresse**

<http://www.justice.gc.ca/fr/ps/yj/research/carrington-schulenberg/report.html>

## Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice

# Contacts antérieurs avec la police et pouvoir discrétionnaire de la police à l'égard des jeunes arrêtés

par **Peter J. Carrington**, *Université de Waterloo*  
**Jennifer L. Schulenberg**, *Université de Toronto*

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2004

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Septembre 2004

N° 85-561-MIF2004003 au catalogue

Périodicité : irrégulière

ISSN 1707-5211

ISBN 0-662-77598-8

Ottawa

This publication is available in English upon request (Catalogue no. 85-561-MIE2004003).

Statistique Canada

Ministère de la Justice Canada

---

*Les opinions exprimées dans le présent rapport sont celles des auteurs et ne sont pas nécessairement représentatives de celles de Statistique Canada et du ministère de la Justice Canada.*

## Remerciements

---

La présente étude s'inscrivait dans un plus grand projet financé par le ministère de la Justice du Canada (Carrington et Schulenberg, 2003). Tim Leonard, du Programme des services policiers au Centre canadien de la statistique juridique, a fourni des renseignements précieux au sujet du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, ainsi qu'un soutien général à la recherche. Colin Babyak, Rick Bourassa, Robin Fitzgerald, David Gullickson, Mark Irving, Bob Kingsley, Tim Leonard, Jillian Oderkirk, Valerie Pottie-Bunge, Roy Jones et John Turner ont formulé des observations utiles sur les versions provisoires du rapport. Les auteurs tiennent à remercier tout particulièrement Danielle Baum pour son travail indispensable de préparation du manuscrit.

## Note de reconnaissance

---

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

## Table des matières

Résumé	6
Contexte	7
Justification	7
Méthodes	9
Population	9
Variables	10
Création de la variable « contacts antérieurs »	10
Analyse des données	13
Résultats	15
Gravité de l'infraction présumée	15
Contacts antérieurs avec la police	19
Présence d'une arme	21
Blessures infligées à la victime	22
Relation entre la victime et le jeune arrêté	23
Crimes de groupe	24
Âge du jeune	25
Sexe de l'adolescent	25
Statut d'Autochtone du jeune	26
Sommaire	27
Bibliographie	29
Notes en fin d'ouvrage	31

## Résumé

Lorsque la police a des motifs raisonnables de croire qu'un jeune a commis une infraction criminelle, la décision de déposer une accusation ou de prendre d'autres mesures à son égard dépend fortement du nombre d'arrestations antérieures : plus le jeune a eu de démêlés avec la police, plus il est susceptible d'être inculpé. Cette conclusion est fondée sur les résultats d'une analyse statistique multivariée des données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) pour la période de 1995 à 2001. La variable servant à saisir le nombre de contacts antérieurs avec la police a été constituée en couplant les enregistrements de la période de 1995 à 2001 portant sur une même personne. Il s'agissait de la première étude fondée sur des enregistrements du Programme DUC 2 couplés de façon longitudinale.

## Contexte

Ce projet s'inscrivait dans une plus vaste étude des décisions prises par la police concernant les jeunes, étude qui avait pour but de comprendre les façons dont les policiers utilisent leur pouvoir discrétionnaire à l'égard des jeunes soupçonnés d'avoir enfreint la loi, et de déterminer les facteurs qui influent sur l'exercice de ce pouvoir (Carrington et Schulenberg, 2003). De nombreux aspects du travail de la police se prêtent à l'exercice du pouvoir discrétionnaire qu'elle possède. Le présent rapport porte sur les décisions concernant le *classement* d'une affaire : dépôt d'une accusation ou traitement non officiel du cas du jeune auteur présumé. Au Canada, la police a le devoir de faire respecter la loi, mais elle a le pouvoir de ne pas porter d'accusation dans certains cas — même dans les affaires les plus graves (Hornick et coll., 1996). En vertu de la *Loi sur les jeunes contrevenants*, le policier qui avait des motifs raisonnables de croire qu'un jeune avait commis une infraction pouvait régler le cas de façon non officielle, comme donner un avertissement au jeune, le raccompagner à la maison ou le renvoyer à un autre organisme, plutôt que de procéder à une inculpation<sup>1</sup>.

Le ministère de la Justice a classé dans trois catégories les facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur les décisions prises par la police à l'égard des jeunes : les caractéristiques de l'*environnement* policier, comme le genre de collectivité; les caractéristiques du *service* de police, comme sa taille et son degré de bureaucratisation; et les facteurs *situationnels*, c'est-à-dire les caractéristiques de l'infraction et de son auteur présumé dans chaque affaire criminelle. L'analyse des répercussions des facteurs situationnels sur la décision de la police de porter ou non une accusation a été fondée sur des interviews avec des policiers, d'une part, et sur les données statistiques du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2), d'autre part. Le présent rapport traite de l'analyse des facteurs situationnels au moyen des données DUC 2.

On s'est livré par le passé à des analyses multivariées des données DUC 2 pour étudier les facteurs influant sur les décisions prises par la police à l'égard des jeunes (Carrington, 1996; Carrington, 1998). L'originalité de la présente étude réside dans la création et l'utilisation d'une variable qui opérationnalise le nombre d'arrestations antérieures du jeune par la police. Afin de créer cette variable, on a couplé les enregistrements du Programme DUC 2 portant sur une même personne pour la période de 1995 à 2001. Il s'agissait de la première étude fondée sur des enregistrements DUC 2 couplés de façon longitudinale.

## Justification

On a établi un lien entre une condamnation ou des démêlés antérieurs avec la police et la probabilité qu'un adolescent arrêté soit mis en accusation (Cicourel, 1968; Conly, 1978; Doob et Chan, 1995; Ericson, 1982; Fisher et Mawby, 1982; Morash, 1984). Que l'affaire se solde ou non par le dépôt d'une accusation ou une

condamnation, le fait d'avoir eu des contacts avec la police étiquette le jeune comme contrevenant probable et augmente la probabilité qu'il fasse l'objet d'un traitement officiel par la police la fois suivante.

Toute analyse statistique des facteurs liés à la décision de la police de porter une accusation contre un jeune appréhendé ou de prendre à son endroit des mesures non officielles devrait inclure un indicateur de contacts antérieurs à titre de variable indépendante. D'une part, l'inclusion des contacts antérieurs comme variable indépendante permet d'évaluer l'incidence de cette variable sur l'issue de l'affaire. D'autre part, l'omission de tenir compte de l'incidence des contacts antérieurs risque de donner une fausse image de la situation, car d'autres facteurs peuvent sembler avoir un effet sur le résultat, alors que ce n'est pas le cas dans les faits. Ainsi, on pourrait constater que les adolescents âgés sont proportionnellement plus nombreux que les jeunes adolescents à être inculpés par la police et, en l'absence d'une neutralisation des contacts antérieurs, conclure que la police tient compte de l'âge des jeunes arrêtés. S'il existe des données sur les contacts antérieurs, elles peuvent servir de mesure de contrôle et permettre de conclure que l'effet apparent de l'âge du jeune est attribuable en fait aux démêlés antérieurs : les adolescents âgés sont plus susceptibles d'avoir eu des contacts antérieurs et la police est davantage encline à inculper les jeunes (quel que soit leur âge) qui présentent cette caractéristique.

Ainsi, les hypothèses de travail de cette étude étaient les suivantes :

- Il existe une association positive significative entre les contacts antérieurs avec la police et la probabilité que le jeune appréhendé soit inculpé plutôt que de faire l'objet de mesures officieuses.
- L'introduction des contacts antérieurs à titre de mesure de contrôle statistique intervient de façon appréciable dans l'évaluation de l'incidence d'autres facteurs sur la décision de la police d'inculper l'adolescent appréhendé.

## Méthodes

### Population

En théorie, l'unité d'analyse dans l'étude est la décision de la police relative au traitement du jeune appréhendé dans une affaire<sup>2</sup>. Du point de vue opérationnel, cette décision de la police constitue un enregistrement dans le fichier de l'auteur présumé DUC 2. Sont consignées dans le fichier de l'auteur présumé DUC 2 les données sur les personnes classées sous « pouvant être inculpées », c.-à-d. « toute personne identifiée par la police comme ayant été impliquée dans une affaire criminelle, et contre qui il serait possible de déposer une dénonciation, la preuve/l'information étant insuffisante » (Centre canadien de la statistique juridique, 2002, p. 74)<sup>3</sup>. Ainsi, la population visée par l'étude consiste en un ensemble de décisions de la police, dont chacune est représentée par des variables incluses dans un enregistrement du fichier de l'auteur présumé DUC 2. Par souci d'uniformité avec les données d'interview, qui ont été recueillies en 2002, on a utilisé les données DUC 2 pour les affaires se produisant en 2001. Dans les cas où un même jeune a été mêlé à plus d'une affaire en 2001, on a choisi la dernière affaire survenue dans l'année, de sorte qu'une personne ne représente qu'un seul cas dans l'analyse.

Il a été impossible d'inclure tous les services de police canadiens dans l'étude. Étant donné que la variable des contacts antérieurs a été constituée en examinant les données DUC 2 pour la période de 1995 à 2001 (voir les explications ci-dessous), seuls les services de police qui ont déclaré des données au Programme DUC 2 de façon soutenue entre 1995 et 2001 ont été inclus. Ce sous-ensemble de services de police est généralement sélectionné lorsqu'on a recours aux données DUC 2 pour étudier les tendances au fil du temps; il s'agit de la base de données DUC 2 sur les tendances. Le plus grand service de police municipal qui participe au Programme DUC 2, soit le Service de police de Toronto, a lui aussi été exclu de l'étude, puisqu'il a fourni au Programme DUC 2 durant la période de 1995 à 2001 très peu d'enregistrements sur les adolescents arrêtés qui n'ont pas été inculpés; autrement dit, les données du Service de police de Toronto indiquaient que la quasi-totalité des jeunes pouvant être inculpés l'avaient été<sup>4</sup>. Par conséquent, il a été impossible d'utiliser les données DUC 2 provenant de ce service de police pour analyser les différences entre les affaires donnant lieu à une inculpation et celles traitées de façon non officielle.

L'échantillon sur lequel a porté l'étude comprenait 38 727 décisions prises par 186 services de police (services municipaux indépendants ou détachements du service de police provincial) dans six provinces : le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique.

## Variables

La variable dépendante était la suivante : inculpation de l'adolescent arrêté ou autre mesure (c.-à-d. mesure non officielle ou déjudiciarisation avant inculpation). Cette variable se trouve dans le fichier de l'auteur présumé (inculpé ou suspect pouvant être inculpé) du Programme DUC 2<sup>5</sup>.

Les principales variables indépendantes ont été déterminées sur la foi d'une analyse documentaire et en fonction de l'accessibilité de données fiables provenant du Programme DUC 2. Ces variables étaient les suivantes : le nombre de contacts antérieurs avec la police; la gravité de l'infraction présumée courante, indiquée par la classification de l'infraction présumée la plus grave selon le *Code criminel*, le tort causé à la victime et la présence d'une arme; l'âge, le sexe<sup>6</sup> et le statut d'Autochtone<sup>7</sup> du jeune; la perpétration de l'infraction présumée par une personne seule ou avec des complices; la relation qui existait entre le jeune auteur présumé et la victime, le cas échéant; la cohabitation de l'adolescent et de la victime, le cas échéant; tout élément de preuve démontrant que l'adolescent avait récemment consommé de l'alcool ou des drogues.

Plusieurs facteurs qui auraient pu avoir une incidence n'ont pas été inclus parce qu'ils ne sont pas disponibles dans le cadre du Programme DUC 2. Les principales variables qui ont été omises et qui, selon les résultats de recherches antérieures, jouent un rôle dans la prise de décision par la police sont les suivantes : le comportement du jeune; la préférence de la victime quant à la peine imposée; la participation des parents et les interactions entre le jeune et la police; les conditions de vie du jeune; la situation scolaire et d'emploi du jeune; l'appartenance du jeune à une bande ou non. Le comportement du jeune, soit son attitude dans ses interactions avec la police, pourrait être d'une influence particulière dans la décision de traiter le cas du jeune de façon non officielle, car, aux termes de la *Loi sur les jeunes contrevenants*, un jeune n'est pas admissible aux mesures de rechange s'il ne prend pas à son compte l'infraction présumée ou s'il ne consent pas à y participer pleinement et librement. Dans l'étude plus vaste dont la présente étude est une composante, l'incidence de ces facteurs a été évaluée en interviewant des policiers (Carrington et Schulenberg, 2003).

Lorsqu'on omet d'une analyse statistique des facteurs pouvant avoir une incidence, on risque de tirer des conclusions erronées quant aux causes. C'est-à-dire un facteur examiné dans une analyse peut sembler avoir une plus grande incidence qu'il n'a en réalité, parce que l'effet d'un facteur connexe qui a été omis n'a pas été maintenu constant. Le fait qu'il n'est jamais possible de recueillir des données sur tous les facteurs d'influence possibles et de les maintenir constants — ou même de savoir quels peuvent être ces facteurs — nuit à toute analyse statistique corrélationnelle. Par conséquent, les conclusions tirées de ces analyses sont toujours sujettes à être modifiées par les résultats de recherches ultérieures.

## Création de la variable « contacts antérieurs »

Il a fallu procéder à un travail de programmation spécial pour dégager la variable des contacts antérieurs, celle-ci n'étant pas habituellement saisie dans le cadre du Programme DUC 2. Il a fallu examiner tous les enregistrements DUC 2 pour la période de 1995 à 2001 qui ont été déclarés par le sous-ensemble de services de police sélectionné, puis coupler les enregistrements des affaires concernant les adolescents arrêtés en 2001 avec ceux des affaires dans lesquelles ils avaient été

impliqués auparavant. Chaque enregistrement pour une affaire antérieure (incluant les démêlés antérieurs ayant lieu en 2001) a été considéré comme un contact antérieur. Les contacts qui remontaient avant 1995 n'ont pu être saisis, étant donné que les services de police qui ont déclaré des données au Programme DUC 2 avant 1995 étaient relativement peu nombreux. Toutefois, cela n'a pas été perçu comme une importante omission, car on estime généralement que l'incidence des contacts antérieurs est liée à leur récence, ce qui est particulièrement le cas des jeunes, groupe sur lequel porte la présente étude. Au moment où sont survenues, en 2001, les affaires qui concernaient les jeunes, l'âge de ces derniers variait entre 12 et 17 ans; par conséquent, leurs contacts antérieurs saisis en faisant des recherches remontant en 1995 portaient sur la période où ils avaient entre 6 et 11 ans<sup>8</sup>.

Ce n'est pas une mince tâche que de coupler les enregistrements concernant une même personne puisque le Programme DUC 2 n'a pas d'identificateur unique. Le couplage doit être fondé sur le nom de la personne, sa date de naissance et son sexe, d'où le problème des *faux positifs*. Différentes personnes ont le même nom, la même date de naissance et le même sexe. En outre, le nom de l'auteur présumé n'est pas consigné dans le Programme DUC 2. Il est représenté par un code SOUNDEX à quatre caractères, qui n'est pas unique; autrement dit, plusieurs noms peuvent donner lieu au même code SOUNDEX. Par conséquent, un couplage fondé sur le code SOUNDEX, la date de naissance et le sexe pourrait produire de nombreux faux positifs; autrement dit, beaucoup d'enregistrements portant sur des personnes différentes seraient considérés à tort comme les contacts antérieurs d'une même personne avec la police. Cela entraînerait une sous-estimation du nombre de personnes et une surestimation du nombre de leurs contacts antérieurs.

Le problème n'est pas nécessairement aussi aigu dans la présente étude qu'il pourrait l'être dans d'autres types d'étude, car elle ne porte pas sur la répartition des contacts antérieurs proprement dits, mais plutôt sur leur degré de corrélation avec la probabilité d'être inculqué et avec d'autres variables. De façon générale, les erreurs de mesure des variables, comme la surestimation du nombre de contacts antérieurs, atténuent les corrélations. Par conséquent, une telle erreur se solderait par une légère sous-estimation de l'incidence des contacts antérieurs sur les décisions de la police ainsi que par une légère surestimation de l'incidence des autres variables connexes, comme l'âge du jeune.

Des méthodologistes de Statistique Canada ont effectué une analyse de la probabilité d'obtenir des faux positifs, en comparant la fréquence de chaque code SOUNDEX dans les populations des provinces canadiennes à l'aide d'annuaires téléphoniques électroniques. Ils ont ainsi pu établir, pour chaque code SOUNDEX, le taux de faux positifs auquel on peut s'attendre lorsqu'on utilise ce code ainsi que la date de naissance et le sexe pour coupler les données. La vulnérabilité des codes SOUNDEX au phénomène des faux positifs varie beaucoup, étant donné que certains d'entre eux, contrairement à d'autres, correspondent à des noms très courants.

Le taux de faux positifs est directement lié, d'une part, au nombre d'enregistrements couplés, qui est à peu près proportionnel à la population de la région géographique, et, d'autre part, au nombre d'années sur lequel porte l'exercice de couplage. On se retrouverait avec de nombreux faux positifs si l'opération de couplage portait sur une longue période et sur l'ensemble du Canada, et avec peu ou pas de faux positifs si cette opération était circonscrite à une période de quelques années et à une même ville. Par conséquent, dans une étude comme celle-ci, où le nombre d'années est fixe (1995 à 2001), la qualité du couplage, ou l'efficacité du couplage (c.-à-d. la non-vulnérabilité au problème des faux positifs), des codes

SOUNDEX est fonction à la fois de la fréquence des noms codés et de la population de la région où le couplage est effectué. Les méthodologistes ont fourni des évaluations de la qualité du couplage effectué à l'étendue :

- de provinces entières (en fait, des régions des provinces desservies par les répondants dont les données figurent dans la base de données DUC 2 sur les tendances);
- de l'ensemble des services de police desservant une même région métropolitaine de recensement (RMR);
- des territoires des services de police particuliers en dehors des RMR (parce qu'il n'existait pas de façon évidente de regrouper les services de police qui ne desservent pas une RMR);
- de l'ensemble des services de police (inclus dans la base de données sur les tendances) d'une province qui ne desservent pas une RMR.

À partir de cette analyse de la qualité, on a défini quatre catégories de codes SOUNDEX :

- **0** — Le code SOUNDEX est suffisamment rare pour pouvoir être utilisé à l'échelon provincial, sauf en Ontario et au Québec (taux d'efficacité du couplage d'au moins 99 %).
- **1** — Le code SOUNDEX est suffisamment rare pour pouvoir être utilisé dans une analyse portant sur une RMR ou un service de police particulier (taux d'efficacité du couplage de 95 % à 99 %).
- **2** — Le code SOUNDEX est suffisamment courant et devrait être utilisé avec prudence dans une analyse portant sur une RMR ou sur un service de police particulier (taux d'efficacité du couplage de 90 % à 95 %).
- **3** — Le code SOUNDEX est trop courant pour qu'on puisse l'utiliser dans une analyse, car il engendrerait trop de faux positifs (taux d'efficacité du couplage inférieur à 90 %).

L'efficacité du couplage a trait à l'absence de faux positifs; ainsi, un taux d'efficacité de 99 % signifie que 1 % des enregistrements appariés seront vraisemblablement des faux positifs, et un taux d'efficacité de 99 % ou mieux, qu'au plus 1 % seront des faux positifs.

Ayant déterminé qu'un taux d'efficacité de 95 % serait acceptable, on a omis tous les enregistrements pour lesquels la cote de qualité du code SOUNDEX était 2 ou 3 (sauf ceux de Montréal, comme on en discute plus loin). Comme la plupart des régions comptaient des populations suffisamment petites pour qu'on y dénombre très peu de codes SOUNDEX, voire aucun, dont la cote de qualité était 2 ou 3, l'incidence de cette exclusion était minimale. Les seules régions dont le pourcentage d'enregistrements avec un code SOUNDEX de 2 ou 3 dépassait 1 % étaient Montréal (28,4 %), Québec (2,2 %), Calgary (1,3 %) et Edmonton (3,5 %). Dans le cas de Montréal, les enregistrements dont la cote de qualité SOUNDEX était 2 n'ont pas été omis, en raison du grand nombre de ces enregistrements. Afin de déterminer quelle l'incidence a eu l'inclusion des codes SOUNDEX de qualité 2, on a calculé le nombre moyen de contacts avec la police dans la population des jeunes Montréalais sélectionnée, regroupée en fonction de leur cote de qualité SOUNDEX. L'hypothèse sous-jacente veut que les faux positifs gonflent le nombre de contacts dans la carrière d'une « personne ». Les moyennes dans le cas des personnes dont la cote de qualité SOUNDEX était 0, 1 ou 2 s'établissaient à 2,24, 2,20 et 2,20, respectivement. Les personnes dont la cote de qualité SOUNDEX était 2 affichaient

un peu *moins* de contacts que celles dont la cote de qualité SOUNDEX était 0, contrairement à l'hypothèse formulée. Par conséquent, nous avons conclu qu'il était opportun de les inclure dans l'analyse.

La population des régions du Nouveau-Brunswick déclarant des données dans le cadre du Programme DUC 2 était suffisamment petite pour qu'on puisse traiter tous les services de police comme une même unité aux fins du couplage des enregistrements dont les cotes de qualité SOUNDEX étaient 0 et 1. Dans le cas de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, on a effectué le couplage des enregistrements dont la cote de qualité SOUNDEX était 0 en traitant tous les services de police comme une même unité. Pour les codes SOUNDEX portant la cote de qualité 1, le couplage a été fait au sein de chaque RMR. Dans le cas de l'Ontario et du Québec, le couplage a été effectué à l'échelon de la RMR ou de chaque service de police à l'extérieur des RMR pour les cotes de qualité SOUNDEX 0 et 1. On a ainsi obtenu un échantillon comprenant 38 727 jeunes pouvant être inculpés en 2001 et un nombre correspondant de décisions de la police à leur sujet. Le nombre moyen de contacts s'est établi à 2,9 — si l'on inclut le plus récent — ou à 1,9 contact antérieur. On a également examiné les résultats de trois autres séries de critères de couplage plausibles, mais moins conservateurs, qui étaient très similaires (variant de 38 369 à 38 411 jeunes) et dont la moyenne était de 3,0 contacts par personne (dans les trois cas). Par conséquent, les résultats du couplage dans la présente étude étaient solides, même lorsqu'on a utilisé des critères de couplage moins rigoureux.

Le nombre de contacts antérieurs des jeunes faisant partie de l'échantillon variait entre 0 et 261; toutefois, la grande majorité (96 %) de ces jeunes avaient eu 10 contacts ou moins et la plupart (90 %), 5 ou moins. Dans l'évaluation de la relation entre le nombre de contacts antérieurs et la décision de la police, aucune information importante n'a été perdue en établissant les catégories suivantes pour le nombre de contacts antérieurs : 0, 1, 2, 3 ou 4, et 5 et plus.

## Analyse des données

On a croisé séparément la décision de la police (inculpation par opposition à d'autres mesures) avec chacune des variables indépendantes qui suivent afin d'évaluer l'intensité de l'association de chaque variable avec l'indicateur du pouvoir discrétionnaire de la police :

- type d'infraction, selon la classification du *Code criminel*;
- gravité des blessures causées à la victime;
- présence d'une arme;
- nombre de contacts antérieurs du jeune avec la police;
- âge du jeune;
- sexe du jeune;
- statut d'Autochtone du jeune;
- arrestation du jeune seul ou avec d'autres personnes;
- nature de la relation, s'il y en avait une, entre le jeune et la victime;
- cohabitation du jeune avec la victime ou non;
- éléments de preuve démontrant que le jeune avait récemment consommé de l'alcool ou des drogues.

Les deux dernières variables n'ont pas été analysées davantage, étant donné qu'il n'existait pas d'association significative entre celles-ci et la décision de la police.

Afin de jauger l'incidence des variables indépendantes tout en neutralisant les facteurs connexes, on a intégré simultanément toutes les variables indépendantes dans une analyse de régression multiple dans laquelle la décision de la police (inculpation par opposition à d'autres mesures) constituait la variable dépendante<sup>9</sup>. Les affaires concernant certaines infractions ont été exclues de l'analyse, car il y avait trop peu de jeunes dans le groupe des non-inculpés pour permettre une analyse statistique fiable (tableau 1). On a aussi exclu quelques jeunes dans chaque catégorie parce que, selon la variable « classement » du Programme DUC 2, leur non-inculpation n'était pas attribuable au pouvoir discrétionnaire de la police, mais plutôt à d'autres facteurs sur lesquels celle-ci n'avait pas de contrôle, comme la disparition ou le décès de l'adolescent arrêté.

On a calculé deux statistiques dans l'analyse de régression multiple :

- Le *pourcentage rajusté* de jeunes inculpés, pour chaque catégorie de la variable indépendante. Il s'agit du pourcentage d'adolescents « qui auraient été inculpés si tous les paramètres relatifs aux infractions présumées et aux contrevenants avaient été identiques, sauf pour ce qui est des variations de cette variable ». Cette statistique indique l'incidence de la variable indépendante dans chaque affaire, toutes les autres variables étant neutralisées.
- L'*êta partiel au carré*, c'est-à-dire l'estimation de l'ampleur de la variation des décisions de la police qu'on constate lorsque toutes les autres variables sont neutralisées. Cette statistique indique, somme toute, l'incidence globale sur l'ensemble des décisions de la police.

## Résultats

### Gravité de l'infraction présumée

Le tableau 1 montre le pourcentage de jeunes arrêtés qui ont été inculpés, par catégorie d'infractions. De toute évidence, la nature de l'infraction présumée a une grande incidence sur la probabilité qu'une accusation soit portée : il y a 1 chance sur 3 qu'un adolescent arrêté pour méfait ou incendie criminel soit inculpé, alors qu'un jeune appréhendé pour avoir commis une infraction contre la personne grave ou une infraction contre l'administration de la justice est presque sûr d'être inculpé. Cependant, les pourcentages présentés dans le tableau 1 laissent croire que la probabilité d'être inculpé ne dépend pas simplement de la gravité de l'infraction, à moins qu'on soit d'avis que seul l'homicide est plus grave que le défaut de comparaître en cour, les délits de la route prévus aux lois provinciales, etc. Ainsi, d'autres facteurs que la gravité de l'infraction présumée semblent avoir une incidence sur la décision.

La deuxième colonne montre les pourcentages rajustés afin d'éliminer les effets de confusion de facteurs connexes, comme l'âge et les contacts antérieurs. Il s'agit des pourcentages de jeunes arrêtés pour chaque catégorie d'infractions qui auraient été inculpés si tous les paramètres relatifs aux infractions présumées et aux contrevenants, sauf le type d'infraction, avaient été les mêmes. Ainsi, 86 % des jeunes appréhendés pour vol qualifié ont été inculpés, mais le pourcentage rajusté n'est que de 74 %. Il en est ainsi parce que les vols qualifiés sont généralement commis par des adolescents plus âgés, qui ont eu plus de contacts antérieurs avec la police, et parce que ces facteurs augmentent la probabilité que des accusations soient portées. Cependant, 74 % d'entre eux *auraient été* inculpés si les vols qualifiés avaient été commis par des adolescents se situant dans la moyenne pour ce qui est de l'âge et du nombre de contacts antérieurs avec la police.

Tableau 1

**Proportion de jeunes arrêtés et inculpés, selon le type d'infraction, Canada (parties), 2001<sup>a</sup>**

Catégorie d'infractions	Pourcentage de jeunes inculpés	Nombre	Pourcentage rajusté de jeunes inculpés <sup>b</sup>	Nombre <sup>c</sup>
<b>Toutes les infractions</b>	<b>56</b>	<b>38 727</b>	<b>52</b>	<b>30 812</b>
Meurtre, tentative de meurtre	100	27	...	...
Défaut de comparaître	99	422	...	...
Délits de la route prévus aux lois provinciales	98	822	...	...
Violation des conditions de la libération sous caution	97	1 459	...	...
<i>Loi sur les jeunes contrevenants</i>	97	650	...	...
Violation des conditions de la probation	93	347	...	...
Délits liés à l'alcool, lois provinciales	91	1 827	...	...
Conduite avec facultés affaiblies	90	172	...	...
Évasion ou illégalement en liberté	88	311	...	...
Vol qualifié	86	732	74	720
Conduite dangereuse d'un véhicule à moteur	86	95	...	...
Voies de fait et agression sexuelle, niveau 3	85	52	...	...
Possession de biens volés	81	1 305	72	1 285
Infractions relatives aux drogues (trafic, etc.), actes criminels	74	1 061	67	1 014
Diverses infractions contre la personne, actes criminels <sup>d</sup>	74	151	72	146
Voies de fait et agression sexuelle, niveau 2	72	1 239	63	1 201
Vol de plus de 5 000 \$	71	581	57	563
Armes et explosifs	62	403	46	399
Diverses infractions aux lois provinciales	61	894	50	839
Divers délits de la route en vertu du <i>Code criminel</i>	58	62	55	51
Fraude	57	611	47	583
Aggression sexuelle, niveau 1	57	412	61	367
Introduction par effraction	55	2 183	48	2 034
Voies de fait, niveau 1	53	3 758	47	3 601
Diverses infractions contre la personne, sommaires et mixtes <sup>e</sup>	49	1 619	56	1 505
Diverses infractions	44	1 151	38	1 071
Infractions relatives aux drogues (possession), sommaires et mixtes	40	3 052	38	2 751
Vol de moins de 5 000 \$	39	9 961	39	9 569
Méfais	33	3 052	33	2 836
Incendie criminel	31	316	37	277

**Notes :**

- Les erreurs types et les résultats des tests d'hypothèse ne sont pas signalés, car les données représentent un sous-ensemble d'une population plutôt qu'un échantillon aléatoire.
- Rajusté par régression multiple pour neutraliser les effets de confusion d'autres variables connexes, comme les contacts antérieurs et l'âge de l'auteur présumé (voir le tableau 15 pour la liste des variables de contrôle).
- La population soumise à l'analyse multivariée (30 812) était plus petite que la population initiale (38 727) pour deux raisons : certains types d'infraction (homicide, défaut de comparaître, etc.) ont été exclus totalement du fait que la police n'exerce pas vraiment de pouvoir discrétionnaire dans ce genre d'affaire; et, pour chaque type d'infraction, certaines affaires ont été exclues parce qu'il était indiqué dans le champ de l'état de classement du Programme DUC 2 que le jeune n'avait pas été inculpé pour des motifs sur lesquels la police n'avait pas de contrôle, comme le décès ou la disparition de l'auteur présumé, plutôt qu'en raison de son pouvoir discrétionnaire.
- Comprend l'incendie criminel – insouciance à l'égard de la vie, la négligence criminelle causant des blessures corporelles, l'enlèvement et la séquestration, l'extorsion et certaines infractions graves liées aux armes et aux explosifs.
- Comprend notamment les contacts sexuels, l'infliction illégale de lésions corporelles, les voies de fait contre un agent de la paix, le harcèlement criminel et l'emploi de menaces.

**Source :** Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, base de données sur les tendances.

Dans le cas de certains types d'infraction, la police n'a pas vraiment de pouvoir discrétionnaire et est contrainte d'inculper l'adolescent arrêté (tableau 1). C'est le cas de l'homicide et de la tentative d'homicide ainsi que de certaines infractions administratives, comme le défaut de comparaître, le manquement aux conditions de la libération sous caution, les infractions à la *Loi sur les jeunes contrevenants* (défaut de se conformer à une décision, dans presque tous les cas), le manquement aux conditions de la probation, l'évasion d'une garde légale et le fait d'être illégalement en liberté. C'est le cas également de la conduite avec facultés affaiblies, des délits de la route en vertu de lois provinciales et des infractions aux lois provinciales concernant l'alcool. Il arrive que la police exerce un pouvoir discrétionnaire dans beaucoup d'affaires du genre et n'enregistrent pas celles-ci dans le système d'information de la police, avec le résultat que les infractions ne sont pas déclarées au Programme DUC. Les infractions de ce genre et certaines autres (conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, voies de fait graves et agression sexuelle) ont été exclues de l'analyse détaillée, étant donné que la police exerce dans ces cas-là peu de pouvoir discrétionnaire, voire aucun, ou qu'il y avait tellement peu de jeunes dans le groupe des non-inculpés pour que l'analyse statistique produise des résultats fiables.

De toute évidence, une grande partie de l'écart entre les taux d'inculpation pour différents types d'infraction est attribuable à des facteurs connexes, étant donné que l'ampleur de l'écart diminue considérablement lorsqu'on neutralise statistiquement l'effet de tels facteurs. Les principaux facteurs connexes sont l'âge du jeune et ses contacts antérieurs avec la police. Les adolescents âgés commettent des infractions plus graves (tableau 2) et les jeunes qui ont eu des contacts antérieurs avec la police ont aussi tendance à commettre des infractions plus graves (tableau 3). Par conséquent, une des raisons pour lesquelles le taux d'inculpation est relativement plus élevé pour certaines infractions est que celles-ci sont perpétrées par des adolescents âgés ou des adolescents ayant de plus longs casiers judiciaires. À titre d'exemples, mentionnons le vol qualifié et les infractions contre les biens graves, comme l'introduction par effraction, la possession de biens volés et le vol de plus de 5 000 \$. Lorsque ces facteurs connexes sont neutralisés statistiquement, le taux d'inculpation pour ces infractions diminue (tableau 1). Par contre, les jeunes adolescents et ceux qui ont eu moins de contacts antérieurs avec la police sont proportionnellement plus nombreux à être appréhendés pour un incendie criminel ou une agression sexuelle de niveau 1, de sorte que le taux d'inculpation augmente lorsqu'on neutralise statistiquement ces facteurs connexes.

Tableau 2  
**Proportion de jeunes arrêtés, selon l'âge et la catégorie d'infractions, Canada (parties), 2001**

Type d'infraction	Âge du jeune arrêté (années)					
	12	13	14	15	16	17
	%					
Vol qualifié	1,1	1,5	2,0	2,2	2,6	3,3
Possession de biens volés	2,1	3,4	3,5	4,7	4,9	4,5
Infractions relatives aux drogues (trafic, etc.), actes criminels	0,6	1,8	2,3	3,0	4,0	5,2
Diverses infractions contre la personne, actes criminels	0,2	0,4	0,4	0,4	0,4	0,7
Voies de fait et agression sexuelle, niveau 2	3,5	3,2	3,3	3,8	4,3	4,6
Vol de plus de 5 000 \$	0,5	0,8	1,6	1,9	2,4	2,2
Armes et explosifs	0,9	1,0	0,9	1,3	1,4	1,7
Diverses infractions aux lois provinciales	0,8	1,5	2,1	2,7	3,2	3,9
Divers délits de la route en vertu du <i>Code criminel</i>	0,0	0,0	0,1	0,1	0,2	0,4
Fraude	0,5	0,6	1,2	1,3	2,1	3,8
Agression sexuelle, niveau 1	2,6	1,9	1,6	0,9	0,9	0,7
Introduction par effraction	5,6	4,8	6,2	7,3	7,0	7,1
Voies de fait, niveau 1	15,6	12,5	12,0	12,1	11,1	10,1
Diverses infractions contre la personne, sommaires et mixtes	4,6	5,4	4,7	5,3	4,6	4,7
Diverses infractions	2,9	2,5	3,3	3,1	3,8	4,3
Infractions relatives aux drogues (possession), sommaires et mixtes	2,5	5,8	7,7	9,6	11,0	10,7
Vol de moins de 5 000 \$	39,2	38,0	36,8	31,1	27,9	23,9
Méfais	14,6	13,2	9,3	8,3	7,7	7,8
Incendie criminel	1,9	1,4	1,1	1,1	0,5	0,5
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<b>Nombre</b>	<b>2 010</b>	<b>3 549</b>	<b>5 212</b>	<b>6 331</b>	<b>6 680</b>	<b>7 030</b>

*Source :* Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, base de données sur les tendances.

Tableau 3

**Proportion de jeunes arrêtés, selon le type d'infraction et le nombre de contacts antérieurs avec la police, Canada (parties), 2001**

Type d'infraction	Nombre de contacts antérieurs avec la police				
	0	1	2	3 ou 4	5 et plus
	%				
Vol qualifié	1,5	2,2	3,6	4,0	5,6
Possession de biens volés	3,5	4,1	4,9	4,8	7,9
Infractions relatives aux drogues (trafic, etc.), actes criminels	3,2	3,8	2,6	4,1	3,1
Diverses infractions contre la personne, actes criminels	0,4	0,5	0,5	0,6	0,8
Voies de fait et agression sexuelle, niveau 2	3,6	3,7	4,3	4,2	5,6
Vol de plus de 5 000 \$	1,2	2,1	2,3	2,9	4,6
Armes et explosifs	1,1	1,6	1,6	1,8	1,2
Diverses infractions aux lois provinciales	2,1	3,6	3,1	4,2	3,6
Divers délits de la route en vertu du <i>Code criminel</i>	0,2	0,2	0,1	0,3	0,1
Fraude	1,6	2,2	1,8	2,4	2,9
Agression sexuelle, niveau 1	1,3	1,0	1,3	0,8	1,0
Introduction par effraction	4,9	7,4	8,5	9,7	12,3
Voies de fait, niveau 1	11,2	13,0	13,3	13,2	10,0
Diverses infractions contre la personne, sommaires et mixtes	4,4	5,3	6,6	6,4	4,7
Diverses infractions	3,3	3,4	3,5	3,5	4,6
Infractions relatives aux drogues (possession), sommaires et mixtes	9,8	8,7	8,3	7,4	5,4
Vol de moins de 5 000 \$	36,4	26,1	24,3	20,3	19,0
Méfais	9,3	10,3	8,6	8,9	7,5
Incendie criminel	1,1	0,9	0,9	0,4	0,3
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<b>Nombre</b>	<b>18 341</b>	<b>5 205</b>	<b>2 377</b>	<b>2 100</b>	<b>2 789</b>

Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, base de données sur les tendances.

### Contacts antérieurs avec la police

Les contacts antérieurs avec la police ont une très grande incidence sur la décision d'inculper un adolescent arrêté. La première colonne du tableau 4 indique le taux réel d'inculpation. Les adolescents arrêtés qui ont eu au moins cinq contacts antérieurs avec la police sont plus de deux fois plus susceptibles d'être inculpés que ceux qui n'ont eu aucun démêlé avec elle précédemment. La deuxième colonne montre les pourcentages rajustés pour supprimer les effets de confusion de facteurs connexes, comme l'âge du jeune et la gravité de l'infraction courante présumée. Même lorsque les facteurs connexes sont neutralisés, la probabilité d'être inculpé augmente en fonction du nombre de contacts antérieurs et varie entre 32 % pour les jeunes n'ayant eu aucun contact antérieur et 66 % pour les jeunes ayant eu au moins cinq contacts antérieurs.

Tableau 4

**Proportion de jeunes arrêtés et inculpés, selon le nombre de contacts antérieurs avec la police, Canada (parties), 2001<sup>a</sup>**

Nombre de contacts antérieurs avec la police	Pourcentage de jeunes inculpés	Pourcentage rajusté de jeunes inculpés <sup>b</sup>	Nombre
0 (premier contact)	40	32	18 341
1	59	47	5 205
2	69	55	2 377
3 ou 4	76	60	2 100
5 et plus	85	66	2 789

**Notes :**

- a. Les erreurs types et les résultats des tests d'hypothèse ne sont pas signalés, car les données représentent un sous-ensemble d'une population plutôt qu'un échantillon aléatoire.
- b. Rajusté par régression multiple pour neutraliser les effets de confusion d'autres variables connexes, comme l'âge de l'auteur présumé (voir le tableau 15 pour la liste des variables de contrôle).

**Source :** Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, base de données sur les tendances.

Le nombre de contacts antérieurs avec la police est également lié à chacun des autres facteurs influant sur la décision de la police qui ont été analysés dans cette étude; par conséquent, il faut neutraliser statistiquement cette variable lorsqu'on évalue l'incidence des autres facteurs (tableaux 5 et 6). Le nombre de contacts antérieurs augmente en fonction de l'âge de l'adolescent arrêté. La probabilité qu'un adolescent arrêté n'ait pas déjà eu des démêlés avec la police diminue de 5 % avec chaque année d'âge; de même, la probabilité qu'un adolescent arrêté ait déjà eu des démêlés avec la police à au moins cinq reprises augmente de plus de 2 % en moyenne avec chaque année d'âge, l'intervalle variant entre 2 % chez les jeunes de 12 ans et 16 % chez les jeunes de 17 ans (tableau 5).

Tableau 5

**Nombre de contacts antérieurs avec la police, selon l'âge du jeune arrêté, Canada (parties), 2001**

Nombre de contacts antérieurs	Âge du jeune arrêté (années)					
	12 <sup>a</sup>	13	14	15	16	17
	%					
0 (premier contact)	76,7	74,3	67,0	59,2	53,5	47,7
1	13,3	13,6	15,5	18,2	18,5	17,9
2	4,4	5,1	6,7	8,5	8,8	9,0
3 ou 4	3,5	3,7	5,4	6,8	7,8	9,4
5 et plus	2,1	3,4	5,4	7,3	11,4	16,0
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<b>Nombre</b>	<b>2 010</b>	<b>3 549</b>	<b>5 212</b>	<b>6 331</b>	<b>6 680</b>	<b>7 030</b>

**Note :**

- a. Certains contacts ayant lieu avant l'âge de 12 ans peuvent ne pas avoir été consignés (voir la note 8 à la fin du rapport).

**Source :** Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, base de données sur les tendances.

Le nombre de contacts antérieurs avec la police est lié à la présence d'une arme à feu, à l'infliction de graves blessures à la victime, au type de relation — s'il y en a une — entre le jeune et la victime, au fait d'avoir agi seul ou en groupe, au sexe et au statut d'Autochtone (tableau 6). Les adolescents arrêtés ayant eu des démêlés avec la police à au moins cinq reprises sont beaucoup plus susceptibles

d'avoir utilisé une arme à feu (bien que la probabilité soit extrêmement faible), d'avoir infligé de graves blessures à la victime, d'avoir eu comme victime un étranger, d'avoir agi seul, d'être de sexe masculin et d'appartenir à la population autochtone.

Tableau 6

**Proportion de jeunes arrêtés, selon le nombre de contacts antérieurs avec la police et d'autres variables explicatives, Canada (parties), 2001**

	Nombre de contacts antérieurs				
	0	1	2	3 ou 4	5 et plus
	%				
<b>Présence d'une arme et type d'arme<sup>a</sup></b>					
Aucune arme	13,9	13,4	15,3	16,5	12,5
Autre arme <sup>b</sup>	84,6	84,3	82,6	80,8	82,8
Arme à feu	1,5	2,3	2,1	2,7	4,7
<b>Type de blessures infligées à la victime<sup>a</sup></b>					
Aucune, blessures mineures, inconnu	97,9	97,1	98,1	98,0	96,0
Blessures graves	2,1	2,9	1,9	2,0	4,3
<b>Relation avec la victime<sup>a</sup></b>					
Parent	2,3	2,1	3,0	2,3	3,0
Étranger	17,3	20,1	19,2	25,6	30,4
Ami proche	4,5	4,3	4,4	3,6	5,6
Autre membre de la famille	11,2	10,4	11,6	9,6	6,4
Connaissance	60,8	58,6	57,9	55,3	49,1
Inconnu	4,0	4,5	3,9	3,6	5,5
<b>Nombre d'auteurs</b>					
1 (seulement l'adolescent arrêté)	59,0	65,2	69,5	74,0	76,1
2 ou plus (crime de groupe)	41,0	34,8	30,5	26,0	23,9
<b>Sexe de l'adolescent</b>					
Masculin	67,6	78,3	81,0	85,3	88,2
Féminin	32,5	21,7	19,0	14,7	11,8
<b>Statut d'Autochtone<sup>c</sup></b>					
Autochtone	3,0	4,1	4,8	5,7	10,2
Non autochtone	74,2	73,9	75,1	75,0	71,6
Inconnu ou non déclaré	22,8	22,0	20,1	19,3	18,2
<b>Nombre</b>	<b>18 341</b>	<b>5 205</b>	<b>2 377</b>	<b>2 100</b>	<b>2 789</b>

**Notes :**

a. Cette variable n'est saisie que dans le cas des infractions contre la personne.

b. Voir la note c du tableau 7.

c. Voir la note 10 à la fin du rapport.

**Source :** Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, base de données sur les tendances.

**Présence d'une arme**

Le tableau 7 indique la proportion de jeunes arrêtés qui ont été inculpés, selon la présence d'une arme et le type d'arme. Le Programme DUC 2 fournit de l'information au sujet des armes uniquement pour les affaires d'infractions présumées contre la personne; par conséquent, le nombre de jeunes inclus dans notre analyse est peu élevé. L'utilisation d'une arme, particulièrement d'une arme à feu (ce qui est rare), pour commettre un crime augmente beaucoup la probabilité d'être inculpé, même lorsque les autres facteurs pertinents sont neutralisés. On observe une baisse importante du pourcentage de jeunes inculpés dans les affaires comportant l'utilisation d'une arme à feu lorsque d'autres facteurs connexes sont neutralisés, en partie à

cause de la relation avec le nombre de contacts antérieurs avec la police (tableau 6), et en partie parce que la présence d'une arme à feu fait habituellement en sorte que l'infraction est considérée comme un acte criminel grave. Par conséquent, la variable de la gravité de l'infraction présumée rend déjà compte dans une large mesure de l'incidence de cette variable (voir la section Gravité de l'infraction présumée plus haut).

Tableau 7

**Proportion de jeunes arrêtés et inculpés, selon la présence d'une arme et le type d'arme, infractions contre la personne, Canada (parties), 2001<sup>a</sup>**

	Pourcentage de jeunes inculpés	Pourcentage rajusté de jeunes inculpés <sup>b</sup>	Nombre
Aucune arme	47	43	1 018
Autre arme <sup>c</sup>	64	63	6 091
Arme à feu	84	62	154

**Notes :**

- Les erreurs types et les résultats des tests d'hypothèse ne sont pas signalés, car les données représentent un sous-ensemble d'une population plutôt qu'un échantillon aléatoire.
- Rajusté par régression multiple pour neutraliser les effets de confusion d'autres variables connexes, comme les contacts antérieurs et l'âge de l'auteur présumé (voir le tableau 15 pour la liste des variables de contrôle).
- Comprend les couteaux, les autres instruments perçants ou coupants, les instruments contondants ou les massues, les explosifs, le feu et les autres armes.

*Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, base de données sur les tendances.*

**Blessures infligées à la victime**

Le tableau 8 montre le lien entre les blessures infligées à la victime et la probabilité d'être inculpé. Bien sûr, il ne peut y avoir infraction de blessures que dans le cas des infractions contre la personne. Il est rare que des blessures graves soient infligées à la victime; toutefois, le cas échéant, ce facteur accroît considérablement la probabilité qu'une accusation soit portée. La probabilité est beaucoup moins grande lorsqu'on neutralise d'autres facteurs connexes puisque l'infraction de blessures graves fait habituellement en sorte que l'infraction est considérée comme un acte criminel grave; par conséquent, la variable de la gravité de l'infraction présumée rend déjà compte dans une large mesure de l'incidence de cette variable (voir la section Gravité de l'infraction présumée plus haut).

Tableau 8

**Proportion de jeunes arrêtés et inculpés, selon le type de blessures infligées à la victime, infractions contre la personne, Canada (parties), 2001<sup>a</sup>**

Type de blessures	Pourcentage de jeunes inculpés	Pourcentage rajusté de jeunes inculpés <sup>b</sup>	Nombre
Aucune, blessures mineures, inconnu	61	48	7 153
Blessures graves	89	60	179

**Notes :**

- Les erreurs types et les résultats des tests d'hypothèse ne sont pas signalés, car les données représentent un sous-ensemble d'une population plutôt qu'un échantillon aléatoire.
- Rajusté par régression multiple pour neutraliser les effets de confusion d'autres variables connexes, comme les contacts antérieurs et l'âge de l'auteur présumé (voir le tableau 15 pour la liste des variables de contrôle).

*Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, base de données sur les tendances.*

## Relation entre la victime et le jeune arrêté

La relation entre la victime et l'adolescent arrêté joue un rôle important dans la décision de porter une accusation, même lorsque d'autres facteurs connexes sont neutralisés (tableau 9). On tient compte de cette variable dans le Programme DUC 2 seulement pour les infractions présumées contre la personne. La probabilité d'être inculpé est plus grande si la victime est un parent ou un ami proche, et moins élevée s'il s'agit d'un autre membre de la famille ou d'une connaissance. À l'instar des autres circonstances entourant l'affaire, les écarts en pourcentage se resserrent sensiblement lorsqu'on neutralise d'autres facteurs. Le tableau 6 illustre l'association de la relation entre la victime et le jeune et le nombre de contacts antérieurs avec la police. En outre, les jeunes ont tendance à commettre différents types d'infraction contre différents types de personnes : vols qualifiés, voies de fait et agressions sexuelles graves contre des étrangers, et voies de fait et agressions sexuelles de niveau 1 contre des membres de la famille, des amis proches ou des connaissances (tableau 10).

Tableau 9

### Proportion de jeunes arrêtés et inculpés, selon la relation entre la victime et le jeune arrêté, infractions contre la personne, Canada (parties), 2001<sup>a</sup>

Relation de la victime avec le jeune arrêté	Pourcentage de jeunes inculpés	Pourcentage rajusté de jeunes inculpés <sup>b</sup>	Nombre
Parent	78	67	179
Étranger	74	50	1 501
Ami proche	64	54	338
Autre membre de la famille	57	47	786
Connaissance	57	38	4 390

**Notes :**

- Les erreurs types et les résultats des tests d'hypothèse ne sont pas signalés, car les données représentent un sous-ensemble d'une population plutôt qu'un échantillon aléatoire.
- Rajusté par régression multiple pour neutraliser les effets de confusion d'autres variables connexes, comme les contacts antérieurs et l'âge de l'auteur présumé (voir le tableau 15 pour la liste des variables de contrôle).

**Source :** Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, base de données sur les tendances.

Tableau 10

**Proportion de jeunes arrêtés, selon le type d'infraction et la relation avec la victime, infractions contre la personne, Canada (parties), 2001**

Type d'infraction <sup>a</sup>	Parent	Autre membre de la famille	Ami proche	Connais- sance	Étranger
Voies de fait et agression sexuelle graves (niveau 2)	11,2	16,8	15,4	14,9	19,0
Vol qualifié	0,6	0,0	2,4	4,9	29,8
Diverses infractions contre la personne, actes criminels	1,7	0,5	5,6	1,5	2,3
Agression sexuelle, niveau 1	2,2	14,4	9,5	4,2	1,2
Voies de fait, niveau 1	62,0	51,5	47,3	53,5	29,4
Diverses infractions contre la personne, sommaires et mixtes	22,3	16,8	19,8	21,1	18,2
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<b>Nombre</b>	<b>179</b>	<b>786</b>	<b>338</b>	<b>4 390</b>	<b>1 501</b>

**Note :**

a. Voir les notes du tableau 1 pour une explication des catégories d'infractions.

**Source :** Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, base de données sur les tendances.

## Crimes de groupe

Le jeune qui est censé avoir commis une infraction avec un ou plusieurs complices est moins susceptible d'être inculpé (tableau 11). Les crimes censément commis par des groupes de jeunes tendent à être les infractions les moins graves, comme les vols de moins de 5 000 \$, et à être perpétrés par de jeunes adolescents ou par des jeunes ayant eu peu de démêlés avec la police antérieurement (tableau 6) (Carrington, 2002). Par conséquent, la neutralisation des facteurs connexes réduit l'écart entre la probabilité estimative d'inculpation des jeunes ayant agi seuls et celle des jeunes ayant agi en groupe.

Tableau 11

**Proportion de jeunes arrêtés et inculpés, selon la participation de complices, Canada (parties), 2001<sup>a</sup>**

Nombre de personnes arrêtées	Pourcentage de jeunes inculpés	Pourcentage rajusté de jeunes inculpés <sup>b</sup>	Nombre
1 (le jeune seulement)	57	57	19 536
2 ou plus (crime de groupe)	42	48	11 276

**Notes :**

a. Les erreurs types et les résultats des tests d'hypothèse ne sont pas signalés, car les données représentent un sous-ensemble d'une population plutôt qu'un échantillon aléatoire.

b. Rajusté par régression multiple pour neutraliser les effets de confusion d'autres variables connexes, comme les contacts antérieurs et âge de l'auteur présumé (voir le tableau 15 pour la liste des variables de contrôle).

**Source :** Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, base de données sur les tendances.

## Âge du jeune

L'âge du jeune joue un rôle important dans la décision de porter une accusation. Un adolescent de 17 ans qui est arrêté est plus de deux fois plus susceptible qu'un jeune de 12 ans d'être inculpé (tableau 12, première colonne). L'incidence de l'âge de l'adolescent est atténuée en partie par d'autres facteurs, particulièrement le nombre de ses démêlés antérieurs avec la police (tableau 5) et la gravité croissante des infractions commises (tableau 2). Cependant, même lorsque ces autres facteurs sont maintenus constants, la probabilité d'être inculpé augmente pour chaque année d'âge d'environ 10 % par rapport à l'année précédente, de sorte que, pour un adolescent de 17 ans ayant des caractéristiques identiques — comme la même infraction et les mêmes contacts antérieurs — à celles d'un jeune de 12 ans, la probabilité d'être inculpé est plus de 50 % supérieure (tableau 12, colonne 2). Une partie de cette différence tient peut-être à des facteurs non inclus dans l'analyse statistique, comme l'accessibilité des programmes de déjudiciarisation, la conduite de l'adolescent et le rôle des parents. Toutefois, il semble peu probable que ces facteurs puissent expliquer totalement la relation qui ressort dans la deuxième colonne du tableau 12.

Tableau 12

### Proportion de jeunes arrêtés et inculpés, selon l'âge du jeune, Canada (parties), 2001<sup>a</sup>

Âge	Pourcentage de jeunes inculpés	Pourcentage rajusté de jeunes inculpés <sup>b</sup>	Nombre
12 ans	28	39	2 010
13 ans	36	45	3 549
14 ans	45	51	5 212
15 ans	52	55	6 331
16 ans	58	59	6 680
17 ans	65	62	7 030

**Notes :**

- Les erreurs types et les résultats des tests d'hypothèse ne sont pas signalés, car les données représentent un sous-ensemble d'une population plutôt qu'un échantillon aléatoire.
- Rajusté par régression multiple pour neutraliser les effets de confusion d'autres variables connexes, comme les contacts antérieurs (voir le tableau 15 pour la liste des variables de contrôle).

**Source :** Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, base de données sur les tendances.

## Sexe de l'adolescent

Bien que les adolescents de sexe masculin arrêtés soient plus susceptibles que les adolescentes d'être inculpés (tableau 13, première colonne), cette différence disparaît presque totalement lorsque d'autres facteurs connexes sont neutralisés statistiquement.

Tableau 13

**Proportion de jeunes arrêtés et inculpés, selon le sexe du jeune, Canada (parties), 2001<sup>a</sup>**

Sexe	Pourcentage de jeunes inculpés	Pourcentage rajusté de jeunes inculpés <sup>b</sup>	Nombre
Masculin	54	53	22 641
Féminin	45	51	8 171

**Notes :**

- Les erreurs types et les résultats des tests d'hypothèse ne sont pas signalés, car les données représentent un sous-ensemble d'une population plutôt qu'un échantillon aléatoire.
- Rajusté par régression multiple pour neutraliser les effets de confusion d'autres variables connexes, comme les contacts antérieurs et l'âge de l'auteur présumé (voir le tableau 15 pour la liste des variables de contrôle).

**Source :** *Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, base de données sur les tendances.*

**Statut d'Autochtone du jeune<sup>10</sup>**

Il existe une grande différence (19 %) entre les taux d'inculpation des jeunes arrêtés qui sont identifiés comme Autochtones et ceux qui sont identifiés comme non-Autochtones ou dont le statut d'Autochtone est inconnu ou non déclaré (tableau 14). Cet écart est attribuable en partie à des facteurs connexes, comme les démêlés antérieurs avec la police (tableau 6). Toutefois, lorsque ces facteurs sont neutralisés, la probabilité d'être inculpé est encore 12 % plus élevée chez les Autochtones. Les données disponibles ne permettent pas de déterminer si cet écart marqué tient à d'autres facteurs connexes qui ne sont pas inclus dans l'analyse statistique, comme la conduite du jeune, le rôle des parents, la préférence de la victime<sup>11</sup> ou l'existence de programmes de déjudiciarisation comme solutions de rechange à l'inculpation.

Tableau 14

**Proportion de jeunes arrêtés et inculpés, selon le statut d'Autochtone, Canada (parties), 2001<sup>a</sup>**

Statut d'Autochtone	Pourcentage de jeunes inculpés	Pourcentage rajusté de jeunes inculpés <sup>b</sup>	Nombre
Autochtone	70	58	1 272
Non autochtone	51	46 <sup>c</sup>	22 815
Inconnu ou non déclaré	50		6 725

**Notes :**

- Les erreurs types et les résultats des tests d'hypothèse ne sont pas signalés, car les données représentent un sous-ensemble d'une population plutôt qu'un échantillon aléatoire.
- Rajusté par régression multiple pour neutraliser les effets de confusion d'autres variables connexes, comme les contacts antérieurs et l'âge de l'auteur présumé (voir le tableau 15 pour la liste des variables de contrôle).
- Les catégories « non autochtone » et « inconnu ou non déclaré » ont été intégrées aux fins de l'analyse de régression multiple, étant donné que les proportions d'inculpés étaient pratiquement les mêmes (51 % et 50 %).

**Source :** *Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, base de données sur les tendances.*

## Sommaire

Le tableau 15 illustre l'importance relative des facteurs situationnels influant sur la décision de la police à l'égard d'un adolescent appréhendé qui ont pu être analysés dans l'étude. La valeur d'êta partiel au carré sert d'indicateur de l'incidence globale de la variable sur l'ensemble des décisions de la police, abstraction faite des types d'infraction pour lesquelles la police exerce peu ou pas de pouvoir discrétionnaire (tableau 1). Une variable peut avoir une grande incidence sur les affaires particulières (indiquée par de vastes écarts entre les pourcentages rajustés figurant dans les tableaux ci-dessus) tout en ayant une incidence globale minimale (indiquée par la faible valeur de l'êta partiel au carré figurant dans le tableau 15). Par exemple, l'infliction de blessures graves à la victime accroît de 12 % la probabilité rajustée qu'une accusation soit portée contre le jeune auteur présumé (tableau 8), mais cet élément a une incidence globale très mineure sur cet ensemble de décisions de la police (tableau 15). Cette situation tient au fait qu'il y avait très peu de cas d'infliction de blessures graves dans les affaires qui ont été analysées (179 affaires sur 30 812), d'où l'importance *globale* minimale de cet élément. Il en va de même du statut d'Autochtone. Les jeunes qui sont classés dans la catégorie des Autochtones sont beaucoup plus susceptibles d'être inculpés; toutefois, comme ils sont très peu nombreux (tableau 14), ce facteur a une incidence globale négligeable.

Tableau 15

### Classement général des facteurs situationnels influant sur le pouvoir discrétionnaire de la police à l'égard des jeunes arrêtés<sup>a</sup>

Rang	Facteur	Incidence globale (êta partiel au carré)
1	Contacts antérieurs avec la police	0,061
2	Gravité de l'infraction (selon la classification du <i>Code criminel</i> )	0,046
3	Âge du jeune	0,019
4	Crime commis seul ou avec un groupe	0,008
5	Présence d'une arme	0,003
6	Statut d'Autochtone du jeune <sup>b</sup>	0,002
7	Relation entre la victime et l'auteur présumé	0,001
8	Sexe du jeune	0,000
9	Blessures infligées à la victime	0,000

**(Nombre = 30 812)**

**Notes :**

- a. Sont exclus les jeunes arrêtés relativement à des infractions pour lesquelles la police n'a pas vraiment de pouvoir discrétionnaire (tableau 1).
- b. Voir la note 10 à la fin du rapport.

Les contacts antérieurs avec la police constituent le facteur qui a la plus grande incidence sur la probabilité d'être inculpé. Vient ensuite la gravité de l'infraction, selon la classification du *Code criminel*. L'âge de l'adolescent et le fait qu'il ait agi seul ou en groupe sont d'autres facteurs qui influent beaucoup sur le pouvoir discrétionnaire de la police. Les deux autres indicateurs de la gravité de l'affaire, soit la présence d'une arme et la gravité des blessures infligées à la victime, n'ont qu'une incidence *globale* minimale sur la décision prise par la police. Cependant, cette situation est attribuable à leur rareté : si une arme est présente ou si des blessures graves ont été infligées, la probabilité qu'une accusation soit portée augmente considérablement. Les autres variables, soit le sexe, le statut d'Autochtone, la relation entre le jeune auteur présumé et la victime, ont une importance globale minimale lorsqu'on neutralise d'autres facteurs.

Les deux hypothèses formulées dans cette étude ont été fortement confirmées. Le nombre de contacts antérieurs avec la police a une incidence importante sur la décision de la police à l'égard d'un jeune auteur présumé. La probabilité qu'une accusation soit portée augmente sensiblement en fonction du nombre de contacts antérieurs avec la police, et ce, même lorsqu'on neutralise d'autres facteurs. De toutes les variables prises en compte dans l'analyse multivariée des facteurs influant sur la décision de la police, la variable des contacts antérieurs est celle qui a l'incidence la plus marquée. En outre, il existe une corrélation — forte, dans la plupart des cas — entre le nombre de contacts antérieurs et chacune des autres variables explicatives. Par conséquent, il est capital de neutraliser la variable des contacts antérieurs avec la police lorsqu'on évalue l'incidence d'autres facteurs connexes sur la décision de la police, comme le montrent clairement les écarts entre les pourcentages bruts et rajustés figurant dans les tableaux des décisions de la police présentées en fonction de variables telles que la gravité de l'infraction et l'âge de l'adolescent.

## Bibliographie

- BLACK, Donald, et Albert J. REISS fils. 1970, « Police control of juveniles », *American Sociological Review*, vol. 35, p. 63 à 77.
- CARRINGTON, Peter J. 1996, *Age and Youth Crime in Canada*, Ottawa, ministère de la Justice Canada. Document de travail n° 1996-1e, en deux volumes. Adresse électronique : [arts.uwaterloo.ca/~pjc/pubs/ayc96/welcome.html](http://arts.uwaterloo.ca/~pjc/pubs/ayc96/welcome.html).
- CARRINGTON, Peter J. 1998, *Facteurs ayant une incidence sur la déjudiciarisation par la police des affaires mettant en cause des jeunes contrevenants : analyse statistique*, Ottawa, Solliciteur général Canada. Adresse électronique : [www.psepc-sppcc.gc.ca/Publications/Policing/199802\\_f.pdf](http://www.psepc-sppcc.gc.ca/Publications/Policing/199802_f.pdf).
- CARRINGTON, Peter J. 2002, « Group crime in Canada », *Revue canadienne de criminologie*, vol. 44, p.277 à 315.
- CARRINGTON, Peter J., et Jennifer L. SCHULENBERG. 2003, *Pouvoir discrétionnaire de la police à l'égard des jeunes contrevenants*, Ottawa, ministère de la Justice Canada. Adresse électronique : [canada.justice.gc.ca/fr/ps/yj/research/carrington-schulenberg/report.html](http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/yj/research/carrington-schulenberg/report.html).
- CENTRE CANADIEN DE LA STATISTIQUE JURIDIQUE. 2002, *Statistique de la criminalité au Canada 2001*, produit n° 85-205 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.
- CICOUREL, Aaron V. 1968, *The Social Organization of Juvenile Justice*, New York, New York, John Wiley & Sons, Inc.
- CONLY, Dennis, 1978, *Patterns of Delinquency and Police Action in the Major Metropolitan Areas of Canada, During the Month of December, 1976*, Ottawa, Solliciteur général Canada.
- DOOB, Anthony N., et Janet B. L. CHAN. 1995, « Factors affecting police decisions to take juveniles to court », *Revue canadienne de criminologie*, vol. 24, p. 25 à 37.
- ERICSON, Richard V. 1982, *Reproducing Order: A Study of Police Patrol Work*, Toronto, University of Toronto Press.
- FISHER, C.J., et R.I. MAWBY. 1982, « Juvenile Delinquency and Police Discretion in an Inner City Area », *British Journal of Criminology*, vol. 22, n° 1, p. 63 à 75.
- HANUSHEK, Eric A., et John E. JACKSON. 1977, *Statistical Methods for Social Scientists*, Orlando, Floride, Academic Press.
- HORNICK, Joseph P. et coll. 1996, *Prévention du crime chez les jeunes et déjudiciarisation — Guide pour la police*, produit n° JS42-75/1996F au catalogue de Solliciteur général Canada, Ottawa, Institut canadien de la recherche sur le droit de la famille.

JUDGE, George G. et coll. 1985, *The Theory and Practice of Econometrics*, 2<sup>e</sup> édition, New York, Wiley.

LONG, J. Scott. 1997, *Regression Models for Categorical and Limited Dependent Variables*, Thousand Oaks, Californie, Sage.

MORASH, Merry. 1984, « Establishment of a Juvenile Police Record », *Criminology*, vol. 22, n° 1, p. 97 à 111.

## Notes en fin d'ouvrage

1. Le présent document de recherche est fondé sur les données de 2001, alors que la *Loi sur les jeunes contrevenants* était en vigueur. Cette loi a été remplacée en avril 2003 par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.
2. Selon la *Loi sur les jeunes contrevenants*, un jeune ou un adolescent est une personne qui avait 12 ans révolus mais qui n'avait pas encore atteint l'âge de 18 ans à la date de la présumée infraction.
3. Dans le présent rapport, les termes « appréhendé » ou « arrêté » et « pouvant être inculpé » sont utilisés de façon interchangeable.
4. Cette sous-déclaration des cas de non-inculpation était attribuable, semble-t-il, à des problèmes techniques liés au processus d'enregistrement et de déclaration, qui ont été réglés en 1999. Les données pour les années subséquentes semblent indiquer de façon plus exacte le nombre de jeunes non inculpés.
5. Au Nouveau-Brunswick, au Québec et en Colombie-Britannique, c'est la Couronne qui prend la décision concernant l'inculpation à la suite d'une recommandation formulée par la police. Au Nouveau-Brunswick et au Québec (Sûreté du Québec seulement), les adolescents arrêtés sont considérés comme « inculpés » dans le cadre du Programme DUC si la Couronne approuve la recommandation concernant l'inculpation. Dans le reste du Québec et en Colombie-Britannique, les adolescents arrêtés sont considérés comme inculpés dans le cadre du Programme DUC si la police a recommandé le dépôt d'une accusation, peu importe la décision de la Couronne (Centre canadien de la statistique juridique, 2002, p. 73).
6. Les théories criminologiques sur la façon dont la police réagit face à des suspects de sexe masculin ou de sexe féminin (p. ex. l'hypothèse de la chevalerie) font implicitement ou explicitement référence aux stéréotypes du policier quant aux rôles (socialement définis) de l'homme et de la femme, et non au sexe (biologique). Cependant, c'est le sexe biologique — et non le rôle assigné à chacun des sexes — de l'adolescent arrêté qui est consigné dans les dossiers de la police et les enregistrements du Programme DUC. Par conséquent, la présente étude se limite à l'analyse des répercussions du sexe de l'auteur présumé.
7. Un grand nombre de services de police qui participent au Programme DUC 2 ne remplissent pas ce champ. Aussi une grande proportion des adolescents arrêtés se voient attribuer le code « inconnu » pour cette variable. Voir la note 10 plus loin.
8. Cependant, la déclaration des infractions présumées commises par des enfants de 11 ans ou moins (qui ne peuvent être accusés d'infractions criminelles) n'est pas uniforme entre les répondants au Programme DUC et n'est pas non plus uniforme pour la période à l'étude.
9. Habituellement, lorsqu'on a une variable dépendante dichotomique et un ensemble de variables indépendantes discrètes, l'analyse multivariée est fondée sur le modèle logit ou probit. En l'occurrence, nous avons préféré le modèle de régression par les moindres carrés ordinaires (MCO), étant donné qu'il permet d'estimer des moyennes rajustées (voir plus loin) et que les écarts entre celles-ci fournissent une estimation simple et intuitive de l'incidence de chaque variable indépendante. Ces écarts peuvent également être comparés avec les écarts entre les moyennes (simples) non rajustées pour évaluer l'incidence de l'introduction de variables de contrôle. Bien que les estimations paramétriques obtenues grâce à une régression MCO fondée sur une variable dépendante dichotomique soient sans biais (Long, 1997, p. 38 et 39), elles ne sont pas les plus efficaces, car elles comportent des erreurs types excessives, d'où l'inexactitude des intervalles de confiance et des tests d'hypothèse connexes. Ce problème ne s'est pas posé dans la présente étude pour trois raisons : (i) les données ne font pas partie d'un échantillon aléatoire, mais se rapportent à

un sous-ensemble d'une population, de sorte que le problème de la généralisation à l'ensemble de la population ne se pose pas et que, par conséquent, les résultats des tests d'hypothèse ne sont pas fournis; (ii) le nombre d'observations (30 812) est tellement élevé que tout écart, quelle que soit son ampleur, serait « significatif » si on calculait ses niveaux de signification; et (iii) en dépit de l'infériorité théorique dans ce cas de la régression MCO par rapport aux modèles logit ou probit, des simulations ont révélé que chacun des trois types de modèle produit des résultats équivalents lorsque la répartition correspondant à la variable dépendante ne revêt pas un caractère extrême (c.-à-d. répartition asymétrique) (Judge et coll., 1985, p. 768; Hanushek et Jackson, 1977, p. 209 et 210) — comme dans le cas présent, où 52 % des contacts se sont soldés par une inculpation et 48 %, par une non-inculpation.

10. Les résultats fondés sur le statut d'Autochtone dans le Programme DUC 2 doivent être interprétés avec prudence pour deux raisons : (i) certains services de police qui participent au Programme DUC 2 ne déclarent pas de données pour cette variable; (ii) cette information est inconnue pour une forte proportion de personnes. Pour déterminer le statut d'Autochtone, les services de police déclarants ont recours à l'identification volontaire ou à l'identification visuelle.
11. Certaines recherches concernant l'incidence de la race sur les décisions prises par la police aux États-Unis ont permis de conclure que l'apparente proportion excessive de jeunes Noirs inculpés tient aux préférences exprimées par les plaignants (de race noire) (Black et Reiss, 1970).

# Centre canadien de la statistique

## Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice

### Index cumulatif

Le **Centre canadien de la statistique juridique** (CCSJ) a été créé en 1981 en tant que division de Statistique Canada. Le CCSJ est le point de mire d'un partenariat fédéral-provincial-territorial dont la responsabilité est de recueillir de l'information sur la nature et l'étendue de la criminalité et sur l'administration de la justice civile et pénale au Canada. Ce partenariat, connu sous le nom d'Entreprise nationale relative à la statistique juridique, est devenu le modèle international de succès en ce qui a trait à la façon d'élaborer, de mettre sur pied et de gérer avec efficacité un programme national de statistiques juridiques. Ses produits analytiques sont diffusés dans la publication de prestige, *Juristat* ([www.statcan.ca/francais/IPS/Data/85-002-XIF.htm](http://www.statcan.ca/francais/IPS/Data/85-002-XIF.htm)), dans diverses publications à diffusion annuelle ou biennale et dans les rapports de la *Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice* ([www.statcan.ca/francais/IPS/Data/85-561-MIF.htm](http://www.statcan.ca/francais/IPS/Data/85-561-MIF.htm)).

**Ci-dessous figure un index cumulatif des documents de recherche du CCSJ publiés à date.**

---

**Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice**

85-561-MIF2003001	Examen des différences entre les sexes quant à la délinquance
85-561-MIF2003002	L'agressivité chez les enfants et l'exposition à la violence à la maison
85-561-MIF2004003	Contacts antérieurs avec la police et pouvoir discrétionnaire de la police à l'égard des jeunes arrêtés